



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE MUNICIPAL N°133/2016

**PORTANT PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU « 3^{ème} RALLYE REGIONAL -
VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES »**

- **Le Maire** de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- **VU**, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU**, l'avis favorable de Madame la Présidente du conseil départemental en date du 29/09/2016,
- **VU**, l'avis favorable de Monsieur le Président de Région en date du 05/10/2016,
- **VU**, l'arrêté N°276/16 SP/STB de la Sous-Préfecture de Saint Benoit en date du 20/10/2016
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la compétition sportive « 3^{ème} RALLYE REGIONAL – VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES » organisée par l'ASA REUNION se déroulant le **samedi 29 octobre 2016**,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront perturbés sur l'ensemble des voies communales le **samedi 29 octobre 2016 de 6h00 à 22h00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement impasse des Ecoles seront interdits le **samedi 29 octobre 2016 de 6h00 à 22h00**.

Article 3 : La circulation avenue du Stade, portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue des Goménolés, sera interdite, **sauf aux riverains et véhicules autorisés, le samedi 29 octobre 2016 de 10h00 à 18h30**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 4 : L'aire foraine sera fermée à la circulation et au stationnement le **samedi 29 octobre 2016 de 6h00 à 22h00**.

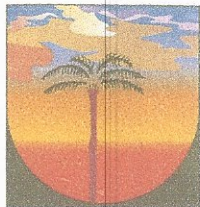
Article 5 : La circulation et le stationnement rue des Goménolés, portion comprise entre l'intersection de la caserne des pompiers et l'avenue du Stade seront interdits le **samedi 29 octobre 2016 de 6h00 à 18h30**.

Article 6 : Les rues suivantes seront fermées à la circulation comme suit:

- **De 11h00 à 18h00** : rue des Arums
rue Bras Patience
rue Pierre Cornu
rue des Remparts
rue Henri Pignolet
rue Louis Raphael Maillot (de la rue Henri Pignolet à l'intersection route de Bébourg)
- **De 11h00 à 18h30** : rue Emile Evan
rue Bernard Ginet
rue Frémicourt Perrault (de la rue Bernard Ginet au n°61 rue Frémicourt Perrault)

Article 7 : Une zone de stationnement sera réservée et délimitée par l'organisateur rue des Goménolés afin de permettre aux concurrents d'y garer leurs remorques.

Article 8 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Commune.



LA PLAINE DES PALMISTES

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : MM. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et l'Organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 21 octobre 2016

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LA PLAINE DES PALMISTES' at the top and '17000 17 REUNION 17' at the bottom, surrounding a central emblem.

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie le : 27 OCT. 2016